

ARRETE DU MAIRE N°2025_658
Réglémentant temporairement le stationnement
Parking Passage de la Boissellerie

Le Maire de la Commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire, et les articles L 2213-1 à L 2213-6 et notamment l'article L 2213-6 relatif aux permis de stationnement,

Vu le Code de la Route, R 417-10,

Considérant la demande du 11/09/2025 des services techniques de la ville de Rives, sollicitant l'interdiction de stationner sur le parking du Passage de la Boissellerie pour effectuer l'entretien et le balayage du parking

Considérant la nécessité de préciser des mesures de sécurité afin de garantir la sécurité des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 – OBJET

Les services techniques de la ville de Rives sont autorisés à faire l'entretien et le balayage du parking Passage de la Boissellerie.

Article 2 – DUREE

Les dispositions du présent arrêté sont valables 18 septembre 2025.

Article 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Le stationnement sera **INTERDIT** sur le parking Impasse de la Boissellerie (sauf engins de chantier). Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate selon l'article R417-10 du Code de la Route.

La signalisation avec panneaux et barrières sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la ville de Rives.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

Les services techniques de la ville de Rives, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rives, le 11/09/2025

Le Maire,
Julien STEVANT

